



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N°2009-160-5
MODIFIANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS SISE
À PAVIE

VU l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement;

VU les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions locales d'information et de surveillance;

VU le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 dans sa version consolidée du 16 octobre 2007 pris pour l'application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005 dans sa version consolidée du 23 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1972 autorisant la commune d'Auch à transférer le dépôt d'ordures ménagères dans la commune de Pavie sur le terrain appartenant aux époux FAURE, lieu-dit « Moureous »;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2000 portant mise en conformité d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés exploitée à Pavie par la commune d'Auch et les prescriptions techniques annexées;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2001, modifié les 3 décembre 2001, 26 juin 2003 et 17 novembre 2006, autorisant le syndicat mixte départemental pour le traitement des ordures ménagères et assimilées (SMDTOMA) à exploiter le centre d'enfouissement technique de Pavie;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. André CROCHERIE en qualité de directeur départemental régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 portant organisation de l'inspection des installations classées, modifié le 10 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'actualisation de la composition de la CLIS;

CONSIDÉRANT que dans chaque région où est créée une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe de représentants de l'administration de l'Etat, les représentants de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont remplacés, en nombre égal, par des représentants de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement.

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 23 février 2009 a confié l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement à la DREAL, afin de tenir compte de la réorganisation des services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans le cadre de la révision générale des politiques publiques,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008-190-11 du 8 juillet 2008 susvisé est modifié comme suit:

1) représentants des administrations publiques

M. le DDASS et le DIREN sont remplacés par deux représentants de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers.

Fait à Auch, le - **9 JUIN 2009**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Sébastien JALLET